



Intéressement et participation en 2024 : la claque !

Hélène Marcy – Stéphane Gouriou – Nicolas Triki

L'intéressement et la participation versés aux personnels au titre de l'exercice écoulé sont communiqués à l'occasion de la publication des résultats annuels.

Les résultats de la France sont préoccupants...

En dépit des annonces triomphantes aux marchés, les résultats de la France sont préoccupants. Le chiffre d'affaires est en baisse de 1,4%, plombé par des pertes de part de marchés (en particulier sur le fixe) que les augmentations tarifaires intervenues courant 2023 ne compensent pas, tandis que le CA wholesale (services aux opérateurs) poursuit son recul (- 8,5%). Rien d'étonnant donc à ce que l'EBITDAal France (la marge) recule de 3,6%, bien que la France soit la plus forte contributrice à la baisse des investissements (eCapex = -344m€), « le déploiement des réseaux Fibre y étant quasiment terminé », dit la Direction. Les coûts de l'énergie, en forte hausse en 2023, clouent le cercueil.

... et se répercutent directement sur l'intéressement et la participation, en baisse de 10% !

Jusqu'à présent, la baisse des effectifs et l'augmentation de la sous-traitance (dont les personnels ne touchent pas l'intéressement et la participation versés par Orange) permettaient de sauvegarder les montants individuels perçus, bien que les enveloppes globales distribuées au titre de l'intéressement et de la participation soient en baisse depuis maintenant 10 ans. Il n'en est rien cette année : **tout le monde perd en moyenne 10%**, sauf les deux premiers niveaux de salaires, qui perdront entre 7 et 9%, sauvés par les planchers de versement définis dans l'accord de participation Groupe.

La baisse des enveloppes de participation et d'intéressement au fil des ans améliorent la présentation des résultats en allégeant chaque année un peu plus les charges de personnel... au détriment de la rétribution versée à celles et ceux qui produisent.

Les personnels ne sont pas une variable d'ajustement.

Leur engagement est indispensable pour redresser la situation dans laquelle les dirigeants ont fourvoyé l'entreprise. **La CFE-CGC Orange réclame donc un intéressement supplémentaire pour compenser cette perte sèche**, tandis qu'en parallèle la négociation annuelle sur les salaires ne s'annonce pas généreuse. Les « remerciements chaleureux » de la Directrice Générale pour notre « professionnalisme et engagement de tous les instants » ne suffiront pas, dans cette année « olympique » où de nombreux efforts supplémentaires seront demandés aux équipes, ni pour maintenir l'engagement des collaborateurs, ni pour leur permettre de faire face à l'inflation, toujours sensible sur les loyers, l'énergie et l'alimentation.

Participation : pour les personnels d'Orange SA et des filiales France détenues à + de 50%.
Intéressement : pour les personnels Orange SA
 (l'intéressement dans les filiales fait l'objet d'accords séparés et les montants ne sont pas encore connus).

Versé en	2024 au titre des résultats 2023				2023 au titre des résultats 2022				2022 au titre des résultats 2021				
	Int.	Part.	Total	%	Int.	Part.	Total	%	Int.	Int. Sup	Part.	Total	%
20 000 €	1 980 €	890 €	2 870 €	14,4%	2 100 €	1 000 €	3 100 €	15,5%	1 970 €	148 €	920 €	3 038 €	15,2%
30 000 €	2 100 €	890 €	2 990 €	10,0%	2 240 €	1 030 €	3 270 €	10,9%	2 100 €	148 €	950 €	3 198 €	10,7%
40 000 €	2 220 €	1 070 €	3 290 €	8,2%	2 380 €	1 270 €	3 650 €	9,1%	2 240 €	148 €	1 170 €	3 558 €	8,9%
50 000 €	2 350 €	1 270 €	3 620 €	7,2%	2 510 €	1 510 €	4 020 €	8,0%	2 370 €	148 €	1 400 €	3 918 €	7,8%
60 000 €	2 470 €	1 470 €	3 940 €	6,6%	2 650 €	1 750 €	4 400 €	7,3%	2 500 €	148 €	1 620 €	4 268 €	7,1%
70 000 €	2 590 €	1 670 €	4 260 €	6,1%	2 790 €	1 980 €	4 770 €	6,8%	2 640 €	148 €	1 840 €	4 628 €	6,6%
80 000 €	2 720 €	1 870 €	4 590 €	5,7%	2 920 €	2 220 €	5 140 €	6,4%	2 770 €	148 €	2 060 €	4 978 €	6,2%
Total distribué millions €	146	106	252		164	127	291		166	11	122	299	

Montants bruts pour un temps plein sans absence. % = intéressement + participation rapportés à la rémunération brute annuelle.

La participation dans le Groupe Orange

La participation est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et +. L'accord Groupe Orange améliore le calcul légal : la participation est égale à 4 % du Résultat d'Exploitation (normes françaises). Toutes les sociétés adhérentes à l'accord alimentent la Réserve Spéciale de Participation (RSP), répartie entre les personnels ayant minimum 3 mois d'ancienneté sur l'exercice au titre duquel la participation est distribuée (l'exercice 2023 pour ce qui est versé en 2024), selon les règles suivantes :

- 80% proportionnellement au salaire brut annuel ;
- 20% selon la durée de présence au cours de l'exercice, sans impact du temps partiel (y compris le TPS) ou des absences. Seules les périodes de suspension du contrat travail ou du lien statutaire donnent lieu à un abattement proportionnel à leur durée.

À niveau de salaire et durée de présence équivalents, tout collaborateur du Groupe en France touche le même montant de participation, quels que soient les résultats de la société à laquelle il appartient.

Calendrier de versement

<i>Vous recevez un mail d'Amundi chaque fois que vous avez un choix à formuler.</i>	Choix de placement	Paie ou investissement
Participation (tous les personnels maison mère et filiales France détenues à + de 50%)	8 au 25 mars	Avec la paie d'avril
Intéressement (Orange SA)	4 au 23 avril	Avec la paie de mai

Abondements employeur pour versement dans le PEG ou le PER COL : pas un centime de plus !

Seul l'abondement PER COL fait l'objet d'une négociation... réduite à sa plus simple expression cette année : la Direction refuse toute augmentation de l'abondement, arguant qu'il a augmenté de 200€ l'an dernier (ce qui ne comblait même pas l'inflation, le montant n'ayant pas bougé depuis 2019). Sur l'abondement PEG, où il n'y a aucune négociation, elle refuse d'aligner les montants sur l'abondement PER COL. Seules les tranches de placement ont été harmonisées entre les deux grilles.

Abondements versés en 2024

Tranches	Versement maxi	Taux d'abondement	Abondement maxi
PER COL : Déterminé par accord pour Orange SA et filiales détenues à plus de 50% adhérant précédemment au PERCO À négocier dans les nouvelles filiales adhérant au PER COL			
1 à 150 €	150 €	300 %	450 €
151 à 250 €	100 €	100 %	100 €
251 à 450 €	200 €	50 %	100 €
Maximum	450 €	144%	650 €
PEG Orange Actions : Déterminé par décision unilatérale de la Direction pour Orange SA. En filiale, selon les cas, cet abondement est défini par accord ou décision unilatérale de la Direction (souvent identique dans ce cas à celle d'Orange SA)			
1 à 150 €	150 €	300 %	450 €
151 à 250 €	100 €	100 %	100 €
251 à 450 €	200 €	25 %	50 €
Maximum	450 €	133%	600 €

Montants bruts soumis à CSG + CRDS, pour tout placement alimenté par la participation, l'intéressement ou vos versements volontaires.

Choisissez ceux qui agissent ! cfecgc-orange.org

Lettre éditée en partenariat avec

www.adeas.org



association
pour la défense de l'épargne
et de l'actionnariat des salariés

Vos correspondants CFE-CGC :

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72

Stéphane GOURIOU - 06 45 22 95 71

Hélène MARCY – 06 71 27 05 86

Nicolas TRIKI – 06 61 99 50 50

+ de contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

Édité par CFE-CGC Groupe Orange & l'ADEAS.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination et maquette : Hélène Marcy

Version électronique :

[cfecgc-orange.org/lettre épargne](http://cfecgc-orange.org/lettre%20épargne)

Vous abonner gratuitement :

bit.ly/abtCFE-CGC